

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 26/2024

**Objet** : Convention avec l'association Les Douze Etoiles – Compagnie Myriam Dooge pour un partenariat dans le cadre du projet « Eté culturel 2024 ».

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

L'association Les Douze Etoiles – Compagnie Myriam Dooge – 106 rue Edouard Vaillant –93100–Montreuil  
Représentée par Monsieur Christian BOUYAHIA, en qualité de président.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - De signer une convention avec l'association Les Douze Etoiles – Compagnie Myriam Dooge dans le cadre du dispositif « Eté culturel 2024 ».

**Article 2** - L'association Les Douze Etoiles – Compagnie Myriam Dooge s'engage à donner dans le cadre du présent contrat à minima selon la subvention Drac attribuée, 1 représentation du spectacle « A ciel ouvert », 2 ateliers danse et création de chronophotos pour 2 groupes de 12 enfants, et une restitution sous forme de d'exposition avec diffusion du montage vidéo et des photos.

**Article 3** - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 3165 € TTC (trois mille cent soixante-cinq € TTC) après réception de la facture correspondante établie par l'association pour le développement de l'éveil musical.

**Article 4** - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
  - Monsieur Christian BOUYAHIA, en qualité de président
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 27/02/2024

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération